



Organisation générale de l'école

Les horaires

Les cours commencent à 8h30 jusque 12h05, puis de 13h30 à 15h25.

Le mercredi, les cours se terminent à 12h05. **Une surveillance est assurée jusque 12h45 maximum.**
Si toutefois vous aviez un empêchement, merci de nous prévenir le plus vite possible.
Si vous avez besoin d'une garderie le mercredi, nous travaillons avec Pecq Accueil qui est maintenant à Pecq, rue de la Croix Rouge.



Les retards

Les élèves sont tenus de respecter les horaires.
Si pour des raisons exceptionnelles, l'élève est amené à se présenter à l'école en retard, le motif de ce retard sera impérativement notifié dans le journal de classe de l'enfant.

L'élève arrivant en retard à l'école présentera son journal de classe avec le motif du retard à l'enseignant dès son entrée en classe.

En ce qui concerne les élèves de maternelle, il est impératif pour l'apprentissage de l'enfant que celui-ci arrive dès 8h30.



Afin de ne pas perturber les cours, je vous remercie de respecter les heures et mise particulièrement sur votre ponctualité.



Entrée et sortie

Une fiche de sortie vous sera donnée cette semaine afin de connaître les renseignements les plus utiles pour sécuriser le départ de l'école de votre enfant. Celle-ci devra être collée **obligatoirement** dans le journal de classe de l'élève.

Je vous demande également dans la mesure du possible de prendre rendez-vous avec l'institutrice afin de ne pas perturber la surveillance ou le début du cours.



Afin de sécuriser l'école, nous avons décidé de fermer la grille durant la journée. Celle-ci sera donc fermée à partir de 8h45 et réouverte à 12h05, 13h00 et 15h25.

Absentéisme

Obligations pour les parents

L'année scolaire comporte 182 jours. La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidument les cours et toutes les activités au programme.



En primaire, toute absence doit être justifiée.

Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.

- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
 - Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours
 - Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2° au 4° degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis à l'enseignant au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4ème jour.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration. Tout ceci vaut pour les élèves maintenus en maternelle et étant en âge d'obligation scolaire.

En maternelle, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

À la fin du journal de classe de l'enfant, vous trouverez un document d'absence qui devra obligatoirement être complété au retour de l'enfant sous peine d'être considéré comme injustifié.

Garderie gratuite et étude gratuite

L'étude pour les élèves de primaires est organisée tous les jours de 15h40 à 16h20 sauf le vendredi. Elle est dirigée par une enseignante pendant les 40 premières minutes puis le groupe prendra la direction de la garderie jusque 17h30 maximum.



La garderie est sous la responsabilité de Mme Stéphanie
Les élèves de maternelles s'y rendront à 15h40 jusque 17h30 maximum.

Je signale également qu'il est impossible de gérer un nombre trop important d'élèves pour l'étude.
Celle-ci est réservée aux parents étant dans l'impossibilité de venir chercher leur enfant de suite.

Merci de comprendre au mieux ce service offert par l'école.

Les élèves sachant dès 15h25 qu'ils iront à la garderie ou l'étude sont tenus de jouer sous le préau, ils seront surveillés par Mme Stéphanie. Les autres restent dans la deuxième partie de la cour afin d'être à proximité lorsque les parents arrivent.

Systeme de facturation

Depuis l'année passée, les paiements se font par **facturation mensuelle**.

Afin de ne pas faire la chasse continuellement aux "mauvais payeurs", il ne sera plus possible à l'élève de manger à l'école si la facture n'est pas réglée dans les temps.

Evidemment, en cas de problème, vous pouvez me demander un rendez-vous ou me téléphoner afin de trouver une solution plausible...

Vous recevrez en début de chaque mois le relevé du solde à payer pour le mois précédent.



Cette facture sera composée en 3 parties :

1. Les frais obligatoires : sorties, animations...
2. Les frais facultatifs : revues Averbode ...
3. Les frais de service : repas, cours de langue,...

Les seuls paiements en espèces de l'année seront les événements spéciaux qui ne relèvent pas du compte de l'école :
(Photos de l'école, boîtes à biscuits...)

Les repas

Le repas complet

Un repas pour les maternelles revient à 2,80€, tandis qu'en primaire le prix est de 3,30€
Le prix comprend : la soupe, le repas complet, une boisson, un dessert * et la surveillance.

* **Les enfants des repas complets disposeront de yaourts, de fruits, de crème...**

Le repas tartines

Pour les repas tartines, le prix est de 0,25€

Ce prix comprend : la soupe, une boisson, un dessert (biscuits) et la surveillance.



Les piscines (2,50€)

La piscine débutera dès le 7 septembre 2016 (de la 2^{ème} mat à la 6^{ème} primaire)
Elle a lieu le mercredi de 8h30 à 10h10 et ce un mercredi sur deux.



Le mercredi 7 septembre, c'est l'implantation d'Hérinnes qui commencera cette tournante.
Le mercredi suivant, ce sera à l'implantation de Pecq de s'y rendre et ce ainsi de suite.

Comme d'habitude, nous arrêterons pendant la période d'hiver pour éviter les malades.
Toutes les dates vous seront communiquées cette semaine.

Les cours de langues après scolaire



Les cours de néerlandais débuteront dès le mois d'octobre.

Un document d'inscription vous sera donné très prochainement

Le prix de chaque cours (50 minutes) est fixé à 2€ à raison d'une fois par semaine. (d'accueil à la 6^{ème} prim

Le paiement se fera par trimestre, ceci demande donc un engagement total pour toute l'année.

Cet apprentissage se fera par le biais de jeux, de recettes, de sketches, de bricolages...

Une farde de suivi sera également à la disposition de chaque enfant afin que vous puissiez y constater sa progression

Le journal de classe et règlement de l'école

Je tiens à vous rappeler l'importance de cet outil qui permet la liaison entre l'école et la maison.
Celui-ci doit être signé **tous les jours**.

Les 6 lois de l'école (droits et devoirs de l'enfant)

En cas de non-respect de ces lois, l'enfant s'expose à une des sanctions suivantes donnée par un membre de l'équipe éducative :



- 1.** Une remarque dans le journal de classe
- 2.** Un travail écrit
- 3.** Un travail d'intérêt général
- 4.** Une retenue (le dernier mercredi de chaque mois)

Examens et réunions de parents

Comme l'an passé, nous avons décidé de supprimer les examens de décembre.

Il y aura donc une période de travail journalier supplémentaire. Ceci permettra d'avancer davantage dans le travail plutôt que d'accorder beaucoup de temps dans des semaines de révisions et d'examens.

Il y aura une réunion de parents dès le premier bulletin afin d'effectuer un premier bilan.

Bien évidemment, les examens de juin sont maintenus et clôtureront le travail de l'année scolaire écoulée.

Des réunions sont prévues en octobre et en juin pour les primaires.

Des réunions sont prévues en janvier et juin pour les maternelles.

Cartes et autres objets

Les jouets, cartes ou objets de collection à la mode ne sont pas autorisés au sein de l'école.

De par son interdiction, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de casse ou d'échange.

Seules les billes sont autorisées dans la cour de l'école.

Joindre la direction, obtenir un rendez-vous.

Selon le type de réunion, je ne peux malheureusement pas toujours décrocher mon téléphone.

De même, lorsque je reçois quelqu'un dans mon bureau, par respect pour mon interlocuteur je ne décroche pas.

Sachez également que je donne cours à l'école d'Hérinnes le lundi après-midi et vendredi matin. J'effectue la garderie tous les matin de 7h à 8h15

Vous avez dès lors 3 possibilités

1. Vous laissez un message sur mon répondeur mais que je ne pourrais pas écouter de suite (*dangereux si urgent*).
2. Vous téléphonez directement à l'école, les titulaires de maternelle décrochent en cas d'absence.
3. Vous m'envoyez un sms, plus facile pour moi que de décrocher en pleine réunion.



Prendre un rendez-vous en cas de problème.

En cas de problème ou de conflit, je vous demande de m'avertir de suite afin de résoudre au plus vite la situation.

Il est parfois bon de prendre du recul et d'avoir toutes les cartes en mains afin de réagir et de tenter de prendre les bonnes décisions.

Ce travail n'est pas du ressort des parents, mais du mien.

Pour cette raison, toute personne décidant de régler soi-même un éventuel conflit en allant directement vers un enfant au sein ou aux abords de l'école fera l'objet d'une plainte de ma part à la police.

L'équipe enseignante et moi-même espérons que les divers changements apportés en cette nouvelle rentrée seront bénéfiques au quotidien de vos enfants.

Je vous souhaite une excellente rentrée, que cette année scolaire soit porteuse de réussites mais qu'elle permette également à vos enfants de s'épanouir tant intellectuellement qu'affectivement au sein de notre école.

Mr Stéphane, directeur